

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

*Nombre de conseillers : 19*

*En exercice : 19*

*Présents : 17*

*Votants : 17*

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Michel CHAINTREUIL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sabrina GREZAUD, Adjointe, Kiymet CORLAY, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Sébastien REVOL

Date de convocation : 9 Décembre 2025

Date d'affichage : 9 Décembre 2025

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : IHTS  
A l'unanimité des membres présents, le point IHTS est rajouté à l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- Décisions du Maire
  - Signature devis Chubb pour l'école
  - Signature devis Bodet Campanaire pour l'Eglise
  - Signature pour vente de bois (grumes) à la société Bresse Bois Energie
- Délibérations
  - Décision modificative
  - Admission en non valeurs 2025
  - Délibération IHTS (Indemnités horaires travaux supplémentaires)
  - Demande de subvention Communauté de Communes pour travaux
  - Convention avec la préfecture pour utilisation d'un dispositif de recueil mobile des titres d'identité
  - Pacte solidarité 2026 avec la Communauté de Communes de la Veyle
  - Subventions aux associations
- Informations
  - Plan guide
  - OAP chemin des Prés
- Divers
  - Manifestations passées et à venir
  - Travaux en cours
  - Divers

Le Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 13/11/2025. L'assemblée l'adopte à la majorité (2 abstentions concernant 2 élus absents à cette séance du 13/11/2025).

Le Maire informe le Conseil Municipal des dernières décisions prises depuis le dernier conseil municipal. Les membres du Conseil n'émettent aucune remarque.

**Signature devis BODET pour le dépannage de l'angélus à l'église (3 256.80 €)**

**Signature devis CHUBB pour la mise en place de 3 PPMS et création de plan de sécurité (3 235.67 €)**

**Signature devis Sté BRESSE BOIS ENERGIE pour la vente de bois grumes du château (589.60 €)**

REFERENCE DELIBERATION	OBJET	VOTE
DELIBERATION N°D2025_12_057	Admissions en non valeurs	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_12_058	Modification du tableau des emplois de la commune au 01/01/2026	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_12_059	Demande de subvention auprès de la communauté de communes de la Veyle dans le cadre du Contrat Avenir Communauté (CAC)	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_12_060	Signature d'une convention de prêt de dispositif de recueil mobile (DR mobile)	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_12_061	FINANCES – Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 et de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 – Pacte de Solidarité Jeunesse 2 <sup>ème</sup> Année	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0
DELIBERATION N°D2025_12_062	Subventions associations (Comité des Fêtes, PEP, Papillons Blancs, MFR Balan, France Alzheimer, Ain Domicile Service)	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 2 2 Abstentions pour ADS
DELIBERATION N°D2025_12_063	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)	Votants : 17 Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

## **INFORMATIONS**

### **PLAN GUIDE**

Un panel de PONT DE VEYLOIS a participé aux deux réunions.

Une étude en juin concernant la documentation (40 pages) qui recense toutes les places de stationnement.

Beaucoup de places, 424 places de parking au total sur le secteur (152 disponibles). Il faut accepter de marcher un peu, tout se trouve à 15 mn à pied d'un bout à l'autre). Il y a toujours de la place « Grande rue » et « Place du Marché », sur la RD933. On peut observer une congestion de la voirie entre 25% et 50 % suivant les horaires dans la journée.

L'étude a révélé également s'il serait utile de remettre la Grande rue à double sens ou sens unique (depuis 2016) ?

La question sur le double sens « Rue du Marché » a été posée aussi

Cela reste une étude, tous les scénarios ont été abordés.

Une troisième réunion participative aura lieu prochainement, puis à la fin mars 2026, une réunion publique avec les concitoyens pour avis et partages.

L'étude a aussi abordé la réhabilitation de la « Place du Marché », la Halle du marché couvert...

Les visions extérieures permettent de se poser des questions, si aménagée avec plantes, zone piétonne ...

Prochainement une réunion avec les bâtiments de France pour voir quels projets seraient envisageables avec leur accord.

Concernant la SCIAM, aucune information nouvelle, pas de chiffrage à ce jour. Contre-expertises demandées.

La communauté de communes de la Veyle a demandé de bloquer les subventions 700 000 € Etat + 300 000 € Fonds vert.

Le plan guide a fait des propositions par rapport au quartier de la SCIAM.

M. Michel MARQUOIS dit qu'il faudra rester vigilants avec la Communauté de Communes et veiller aux négociations.

Pont de Veyle se dépeuple des jeunes et des enfants.

Aujourd'hui, beaucoup de logements créés dans les habitations existantes anciennes avec augmentations des besoins en places de stationnement à proximité.

## **OAP chemin des Prés**

Par exemple, entre le n°85 Grande Rue et l'immeuble, 2 voitures ne se croisent pas, il n'y a pas la largeur suffisante.

Cette OAP a été créée pour gérer ce secteur après la SCIAM.

La Communauté de Communes aide et finance les communes par rapport aux OAP existantes.

A ce jour, pas de vendeur, pas d'acheteur mais l'on peut faire une pré-étude d'aménagement.

Ce bureau d'études, payé par la Communauté de Communes a étudié 3 scénarios déjà consultables en mairie.

Ces scénarios s'adressent surtout aux promoteurs potentiels.

## **POINTS DIVERS**

### ➤ PACTE SOLIDARITE JEUNESSE 2026 - COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rappel : ce pacte avec la communauté de communes de la Veyle a pour but de financer les frais de fonctionnement des grands projets comme la piscine de Vonnas ou la crèche de Pont-de-Veyle après leur construction. En conséquence, les communes voient leur dotation annuelle baisser pour participation solidaire à l'entretien de ces constructions à disposition de toutes les communes membres de la communauté de communes de la Veyle.

Sur les projets mis à part la crèche de VONNAS en démarrage, la Communauté de Communes tient le calendrier prévu.

Concernant la crèche de PONT DE VEYLE prévue en 2029, M. Michel MARQUOIS demande pourquoi payer déjà des frais de fonctionnement si les bâtiments ne sont pas encore construits ?

Réponse : Pour pouvoir proposer le « savoir nager », la Communauté de Communes doit investir 2M € dans cette piscine de VONNAS. Le secteur de la petite enfance est déficitaire et il faut payer les études avant de construire, ce qui entraîne des frais.

### ➤ MANIFESTATIONS PASSES

- Marché de Noël
- Repas du CCAS : journée country bien passée, de bons retours

### ➤ MANIFESTATIONS A VENIR

- Vœux du Maire le Samedi 10 Janvier à 19H, salle annexe

### ➤ TRAVAUX EN COURS

- Restes à réaliser, 2<sup>ème</sup> tranche de travaux signalisation marquage routier, reporté cause météo défavorable à 2026.

➤ Recensement de la population 2026 : 1683 habitants

➤ CCID à convoquer avant le 28/02/26

➤ M. Michel MARQUOIS, non présent au dernier conseil municipal du 30/09/25 demande le résultat des échanges avec l'agent de la garderie/cantine et le médiateur du CDG01.

M. le Maire dit que l'agent a vu le médiateur pour agent périscolaire. Une première rencontre avec le Maire, l'Adjointe puis l'agent, mais le médiateur a oublié le RDV fixé avec l'agent en médiation, reporté en janvier.

*FIN SEANCE : 21H48*

Le Maire, Luc MICHEL

Secrétaire de séance :



PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20251113-DEC2025\_20-AU  
Date de télétransmission : 20/11/2025  
Date de réception préfecture : 20/11/2025

**DECISION DU MAIRE N° DEC2025\_20**

**Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**  
**Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

**OBJET : Eglise – Dépannage de l'angelus**

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** la délibération n°2025\_03\_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition formulée par la Société BODET, domiciliée à SAINT PRIEST 69805 « 220 Rue Ferdinand Perrier » ;

**Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** qu'il convient la mise en service et pose d'extincteurs dans les bâtiments communaux ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Considérant** qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la société BODET relatif au dépannage de l'angelus à l'église de PONT DE VEYLE.

**ARTICLE 2**

Le montant des deux devis est de 3 256.80 € TTC.

**ARTICLE 3**

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

**ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société BODET.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **20 NOV. 2025**

Pont-de-Veyle, le 13/11/2025  
Le Maire, Luc MICHEL

## DECISION DU MAIRE N° DEC2025\_21

### Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

#### **OBJET : ECOLE MATERNELLE – Mise en place de 3 PPMS et création de plan de sécurité**

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** la délibération n°2025\_03\_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition formulée par la Société CHUBB, domiciliée à DARDILLY 69570 – POLE REGION SUD EST « 46 Chemin de la Bruyère – Parc Innovalia Bât G » ;

**Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** qu'il convient la mise en service et pose d'extincteurs dans les bâtiments communaux ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Considérant** qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

## DÉCIDE

#### **ARTICLE 1**

La commune de Pont-de-Veyle a signé deux devis avec la Société CHUBB relatifs à la mise en place de trois PPMS et la création de plan de sécurité à l'école maternelle de PONT DE VEYLE.

#### **ARTICLE 2**

Le montant total des deux devis est de **3 235.67€ TTC**.

#### **ARTICLE 3**

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société BODET.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le

*27/11/2025*

Pont-de-Veyle, le 27/11/2025  
Le Maire, Luc MICHEL



## **DECISION DU MAIRE N° DEC2025\_22**

**Prise en application d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**  
**Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT**

**OBJET : Vente de bois (grumes) à la société Bresse Bois Energie**

Le Maire de la Commune de Pont-de-Veyle,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22

**Vu** la délibération n°2025\_03\_008 du 14/03/2025 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la proposition formulée par la Société Bresse Bois Energie, domiciliée à PERREX 01540 « Route de Corsant » ;

**Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** qu'il convient de vendre du bois (grumes) du château ;

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

**Considérant** qu'il y a erreur de TVA dans le devis précédent ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1**

La commune de Pont-de-Veyle a signé un devis avec la Société Bresse Bois Energie de PERREX relatif à la vente de bois (grumes) du château.

### **ARTICLE 2**

Le montant total du devis est de **589.60 € TTC (soit 29.48 Tonnes à 20€/Tonne)**.

### **ARTICLE 3**

Les travaux sont prévus sur l'année 2025.

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Pont-de-Veyle et communiquée à la prochaine réunion de conseil municipal et le devis signé sera notifié à la société Bresse Bois Energie de PERREX.

Une ampliation sera transmise à Madame la préfète de l'Ain et au comptable de la collectivité.

### **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état du département de l'Ain.

Télétransmis en Préfecture le **15 DEC. 2025**

Pont-de-Veyle, le 12/12/2025  
Le Maire, Luc MICHEL





17 km 50  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
19 rue de la Poste - BP 57  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20251216-D2025\_12\_057-DE  
Date de télértransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**Nombre de conseillers : 19      En exercice : 19      Présents : 17      Votants : 17**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Michel CHAINTREUIL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sabrina GREZAUD, Adjointe, Kiymet CORLAY, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Sébastien REVOL

Date de convocation : 9 Décembre 2025

Date d'affichage : 9 Décembre 2025

#### **DELIBERATION N° D2025\_12\_057\_ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 / M57 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable public ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur du SGC de Bourg-en-Bresse en date du 20/11/2025 ;

Considérant que certaines créances communales n'ont pu être recouvrées malgré les diligences effectuées par le comptable public ;

Considérant que ces créances sont déclarées irrécouvrables pour les motifs suivants : insolvabilité du débiteur, disparition, prescription, procédures infructueuses, montant inférieur au seuil de poursuite, etc. ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

Article 1 : D'admettre en non-valeur les créances suivantes, conformément à l'état transmis par le comptable public :

- Montant total = 1275,30 €
- Nature des créances : Garderie (2 euros) Loyers (1038,31 euros) et divers+régie (234,99 euros)
- Exercice(s) concerné(s) : 2024 et 2025

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 – autres charges de gestion courante, article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **19 DEC. 2025**

Et publication ou notification du **19 DEC. 2025**

Pour copie délivrée conforme aux registres,

Pont-de-Veyle, le 16/12/2025

**Le Maire, Luc MICHEL**



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
Le Château  
10, rue de la Poste - BP 57  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

**COMMUNE DE PONT DE VEYLE**

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20251216-D2025\_12\_058-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Michel CHAINTREUIL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sabrina GREZAUD, Adjointe, Kiyet CORLAY, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Sébastien REVOL

**Date de convocation** : 9 Décembre 2025

**Date d'affichage** : 9 Décembre 2025

**DELIBERATION N° D2025\_12\_058\_TAB EMPL 01/01/2026**

**DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE AU 01/01/2026**

**Le Maire de PONT DE VEYLE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il est nécessaire de supprimer les dits postes et ainsi ajourner le tableau des emplois permanents de la Commune,

**Considérant le besoin de créer un emploi non permanent pour effectuer les missions d'Adjoint Administratif au service des cartes d'identité et passeports suite à un accroissement temporaire d'activité. Le besoin de formation d'un agent titulaire après sa reprise de travail à temps plein justifie cette création d'emploi. La durée hebdomadaire de travail sera égale à 16/35<sup>ème</sup> pour un CDD allant du 02/01/2026 au 28/02/2026.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'une durée de deux mois pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service des cartes d'identité et passeports comme énoncé ci-dessus.
- **ADOpte** la mise à jour du tableau des emplois au 01/01/2026 présenté en annexe.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ..... 19 DEC. 2025

Et publication ou notification du .... 19 DEC. 2025

Pour copie délivrée conforme aux registres,

Pont-de-Veyle, le 16/12/2025

Le Maire, Luc MICHEL

**PROJET TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE PONT DE VEYLE AU 01/01/2026**

EMPLOI/ POSTE/FONCTIONS	Date de création poste	Date d'entrée	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Total (1)	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel		Grade actuel de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel (1)	Identité agent en fonction sur le poste (1)	
			TC	TNC		En ETP	A	B		C	oui				non
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>															
Secrétaire Générale de Mairie	FPT Stagiaire Titulaire PDV 05/11/2024	01/01/2010 01/09/2012 01/09/2013 04/03/2019	28		28	0,8	X		Attaché Rédacteur			Rédacteur			
Accueil, secrétariat, Urbanisme	FPT Stagiaire Titulaire PDV 02/04/1998	26/06/1996 01/11/2000 01/11/2001 01/05/1998	35		35	1	X		Adjoint Administratif/ Adjoint adm pal 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe			Adjoint adm Principal 1ère classe			
Service Titres d'identité	CDD PDV 01/01/2026	10/06/2024	16		16	0,46	X		Adjoint Administratif/ Adjoint adm pal 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe			Adjoint adm Principal 2ème classe			
Accueil, secrétariat, Etat civil	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/10/1996	01/08/1991 01/01/1994 01/01/1995 01/08/1991	35		35	1	X		Adjoint Administratif/ Adjoint adm pal 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe			Adjoint adm Principal 1ère classe			
ASVP, régisseur recettes et suivi des opérations funéraires	FPT Stagiaire Titulaire PDV 07/03/2006	01/11/2002 01/01/2003 01/01/2004 01/04/2006	35		35	1	X		Adjoint Administratif/ Adjoint adm pal 2ème classe / Adjoint adm Pal 1ère classe			Adjoint adm pal 2ème classe			
<b>FILIERE SOCIALE</b>															
ATSEM Ecole Maternelle	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/11/2023	01/10/2003 01/10/2003 01/10/2004 01/10/2003	29H50		29,5	0,85	X		ATSEM			ATSEM principal 2ème classe			
<b>FILIERE ANIMATION</b>															
Gardiennage, cantine scolaire Ecole Maternelle	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/09/2023	06/09/2010 01/09/2011 01/09/2012 01/02/2007	28		28	0,8	X		Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe			Adjoint Animation ppal 2ème classe			
Cantine scolaire Ecole Maternelle et entretien locaux	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/09/2025	01/11/2017 01/01/2023 01/10/2024 03/01/2017	29		29	0,83	X		Adjoint animation/ adjoint animation pal 2ème classe			Adjoint animation			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>															
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	CDD vacant au PDV 01/07/2025	05/05/2025	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe			Adjoint technique			
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/01/1996	01/09/2006 01/09/2007 01/09/2008 01/09/2006	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe			Adjoint technique pal 1ère classe			
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	FPT Stagiaire Titulaire PDV 21/05/1997	03/01/2022 01/07/2022 01/07/2023 03/01/2022	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe			Adjoint technique			
Entretien voirie, espaces verts, bâtiments	FPT Stagiaire Titulaire PDV 05/04/1983	01/08/2019 01/08/2020 01/04/2023	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe			Adjoint technique			
Entretien Ecole primaire/garderie/cantine	FPT Stagiaire Titulaire PDV 01/01/2025	01/09/2016 01/09/2018 01/09/2019 01/09/2016	21H50		21,5	0,61	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe			Adjoint technique			
ASVP - agent surveillance voie publique	FPT Stagiaire Titulaire PDV 08/03/2024	02/06/2023 01/10/2024 02/06/2023	35		35	1	X		Adjoint technique/ Adjoint technique Pal 2ème classe			Adjoint technique			
<b>TOTAUX</b>					<b>432</b>	<b>12,34</b>								<b>13</b>	

(1) Ces colonnes peuvent être ajoutées à celles du tableau annexé à la délibération pour votre gestion interne.  
**Pour rappel : Article L333-1 du CGP - Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**  
 La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel en fonction de la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.  
 Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits budgétaires correspondant ne le permettent."



Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 87  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture  
001-210103085-20251216-D2025\_12\_059-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**Nombre de conseillers : 19      En exercice : 19      Présents : 17      Votants : 17**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Michel CHAINTREUIL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sabrina GREZAUD, Adjointe, Kiymet CORLAY, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Sébastien REVOL

**Date de convocation** : 9 Décembre 2025

**Date d'affichage** : 9 Décembre 2025

#### **DELIBERATION N° D2025\_12\_059\_DEMANDE DE SUBVENTION CC**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE DANS LE CADRE DU CONTRAT AVENIR COMMUNAUTE (CAC)**

Des travaux ont dû être réalisés cette année 2025 concernant la réfection complète de la chaufferie et du système de chauffage de l'Eglise de Pont-de-Veyle située au 29 grande Rue sur la Place de la biscuiterie.

Vu les factures correspondantes, réglées par la commune de Pont-de-Veyle, pour un montant TTC total de 44.447,36 euros TTC (33706 euros HT) ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans le cadre des actions soutenables par la Communauté de Communes de la Veyle au titre de l'aide à l'investissement des communes dans le cadre du Contrat Avenir Communauté (CAC) 2021 à 2026 ;

Considérant que la commune souhaite solliciter une aide financière de 3500 euros auprès de la communauté de Communes de la Veyle, afin d'alléger le coût des travaux déjà exécutés,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'approuver la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes pour un montant de 3500 euros dans le cadre du Contrat Avenir Communauté (CAC) 2021 à 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande d'aide financière ainsi que toutes les pièces justificatives visées par le SGC de Bourg-en-Bresse.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le ..... 19 DEC. 2025

Et publication ou notification du ..... 19 DEC. 2025

Pour copie délivrée conforme aux registres,

Pont-de-Veyle, le 16/12/2025

Le Maire, Luc MICHEL

60 env - le 30/12 2025

Accusé de réception en préfecture  
001-210103065-20251216-D2025\_12\_60-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025



Ville de  
**PONT-DE-VEYLE**  
Le Crâteau  
10 rue de la Poste - BP 87  
01298 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

## COMMUNE DE PONT DE VEYLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**Nombre de conseillers : 19      En exercice : 19      Présents : 17      Votants : 17**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

PRESENTS : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Michel CHAINTREUIL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FREUDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sabrina GREZAUD, Adjointe, Kiyemet CORLAY, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Sébastien REVOL

Date de convocation : 9 Décembre 2025

Date d'affichage : 9 Décembre 2025

#### **DELIBERATION N° D2025\_12\_060\_DR MOBILE**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DE DISPOSITIF DE RECUEIL MOBILE (DR MOBILE)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite bénéficier d'un dispositif de recueil mobile (DR mobile), pour l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identités (CNI) et de passeports, mis à disposition par la préfecture de l'Ain dans le cadre de la politique de proximité avec les usagers et d'amélioration de l'accès aux titres sécurisés pour les usagers ayant des difficultés pour se déplacer.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention de prêt définissant les modalités d'utilisation, de responsabilité et de retour du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

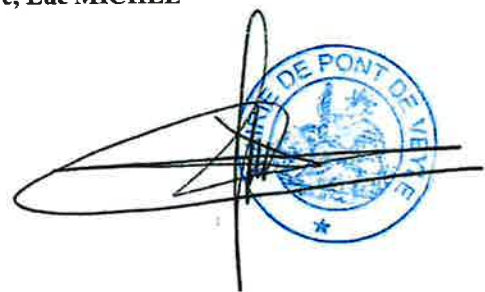

- **APPROUVE** la signature de la convention de prêt avec la préfecture de l'Ain pour le dispositif mobile (DR mobile) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le .....  
Et publication ou notification du .....

19 DEC. 2025  
19 DEC. 2025

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Pont-de-Veyle, le 16/12/2025  
Le Maire, Luc MICHEL



PONT-DE-VEYLE  
La Châtaune  
10, rue de la Poste - BP 67  
01230 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 33 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

# COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture  
012210103065-20251216-D2025\_12\_061PSJ-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Michel CHAINTREUIL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sabrina GREZAUD, Adjointe, Kiyet CORLAY, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Sébastien REVOL

**Date de convocation** : 9 Décembre 2025

**Date d'affichage** : 9 Décembre 2025

### **DELIBERATION N° D2025\_12\_061\_PACTE SOLIDARITE JEUNESSE**

#### **FINANCES – Approbation du montant de l'attribution de compensation définitive 2025 et de l'attribution de compensation prévisionnelle 2026 – Pacte de Solidarité Jeunesse 2<sup>ème</sup> Année**

**Vu** le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la co-construction d'un Pacte Solidarité Jeunesse tout au long de l'année 2024 a mené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

**Considérant** que ce financement via les attributions de compensation (AC) a été acté en 6 années et nécessite une révision libre des attributions de compensation chaque année ;

**Vu** la délibération numéro 20241216-25DCC en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire avait proposé une révision libre des Attributions de Compensation au titre de l'année 2025, tenant compte de la volonté des communes de participer à l'effort financier découlant du Pacte Solidarité Jeunesse ;

**Considérant** que les conseils municipaux de Bey, Biziat, Chanoz-Chatenay, Chaveyriat, Cormoranche sur Saône, Crottet, Grièges, Laiz, Mézériat, Pont de Veyle, Saint André d'Huiariat, Saint Genis sur Menthon, Saint Jean sur Veyle, Saint Julien sur Veyle et Vonnas ont délibéré favorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025

**Considérant** que les conseils municipaux de Cruzilles-lès-Mépillat, Perrex et Saint-Cyr-sur-Menthon ont délibéré défavorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025 ;

**Vu** la délibération numéro 20251117-21 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a tenu compte de ces décisions et a ainsi approuvé les montants révisés définitifs pour 2025 au titre de la révision libre des attributions de compensation ;

**Considérant** le tableau des attributions de compensation définitives 2025 annexé à la présente ;

**Vu** la délibération numéro 20251117-22 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

**Considérant** que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 qui la concerne ;

**Considérant** le tableau des attributions de compensation prévisionnelle 2026 annexé à la présente ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation **pour l'année 2025, soit 112.481,61 euros.**

- **APPROUVE** le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation **pour l'année 2026, soit 107.896,35 euros.**

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 22/12/2025

Et publication ou notification du 22/12/2025

Pour copie délivrée conforme aux registres,

Pont-de-Veyle, le 16/12/2025

**Le Maire, Luc MICHEL**





Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
Le Château  
10 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
mairie@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

# COMMUNE DE PONT DE VEYLE

Accusé de réception en préfecture  
REF:10103065-20251216-D2025\_12\_062-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Gilbert PARNAUD, Adjoints, Jean-Paul DESMARIS, Michel CHAINTREUIL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDO, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sabrina GREZAUD, Adjointe, Kiyment CORLAY, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Sébastien REVOL

**Date de convocation** : 9 Décembre 2025

**Date d'affichage** : 9 Décembre 2025

### DELIBERATION D2025\_12\_062 SUBVENTIONS SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les demandes de subventions déposées en mairie par diverses associations ;

**Vu** l'avis favorable de la commission associations/subventions en date du 16/12/2025 ;

**Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote du fait de leur appartenance à une ou des associations concernées ;

**Considérant** les crédits prévus à cet effet au budget primitif de la commune de l'exercice 2025 ;

Sur proposition de la commission « Associations/Subventions »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ACCORDE** aux différents organismes les subventions suivantes :

Association Comité des fêtes : **900€** (marché de Noël)

Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0

Association PEP : **50€** (1 aide à un enfant de PdV)

Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0

Association Papillon blanc : 50€/pers x 2 personnes sur la commune = **100 euros**

(aide aux personnes en situation de handicap mental ou de troubles du spectre de l'autisme)

Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0

Association MFR Balan : **50€** (1 élève)

Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0

Association France Alzheimer : **300€**

Pour : 17                  Contre : 0                  Abstention : 0

Association Ain domicile service : **300€** (5 personnes accompagnées régulièrement)

Pour : 15                  Contre : 0                  Abstention : 2

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le **19 DEC. 2025**

Et publication ou notification du **19 DEC. 2025**

Pour copie délivrée conforme aux registres,

Pont-de-Veyle, le 16/12/2025

Le Maire, Luc MICHEL




Ville de  
PONT-DE-VEYLE  
La Châtaie  
10 rue de la Poste - BP 67  
01290 - PONT-DE-VEYLE  
03 85 31 53 14  
maire@pont-de-veyle.fr  
www.pont-de-veyle.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025**

**Nombre de conseillers : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 17**

**Votants : 17**

L'An deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONT DE VEYLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MICHEL, Maire.

**PRESENTS** : Luc MICHEL, Maire – Aurélie ALEXANDRINE, Jean-Claude AUBLANC, Gilbert PARNAUD, Adjoint, Jean-Paul DESMARIS, Michel CHAINTREUIL, Martine BROYER, Isabelle PIMONT, Valérie BROSE, Nathalie LASSARAT, Sébastien REVOL, Emilie CHABERT, Dorian BOUKAMIRA, Thomas FRENDU, Clarisse MONCEL, Michel MARQUOIS, Sophie BONNOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sabrina GREZAUD, Adjointe, Kiymet CORLAY, conseillère municipale.

**Secrétaire de séance** : Sébastien REVOL

**Date de convocation** : 9 Décembre 2025

**Date d'affichage** : 9 Décembre 2025

**DELIBERATION D2025\_12\_063\_IHTS**

**OBJET : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

**Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des emplois suivants :

**Liste des emplois**

**dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :**

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Rédacteur	tous grades	Secrétariat Général Mairie
Adjoint administratifs	tous grades	Accueil, Etat civil, Urbanisme
Adjoint techniques	tous grades	ASVP et agents techniques
Adjoint Animation	tous grades	Agents des cantine et garderie
ATSEM	tous grades	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

La priorité restant la récupération des heures supplémentaires et complémentaires, concernant le travail effectué des dimanches ou jours fériés (jours de marché hebdomadaire, commémorations...) les heures supplémentaires et complémentaires peuvent être récupérées à +50%.

#### **Pour les agents à temps non complet,**

La collectivité décide d'appliquer la majoration des heures complémentaires telle que prévue au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 (+ 10 % pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite d'un dixième de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non-complet ; + 25 % pour chaque heure accomplie au-delà (dans la limite de 35 heures)

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

#### **Agents contractuels**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle ou annuelle selon le temps de travail annualisé de certains agents ou non.).

#### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : Jour/mois/année (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

#### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Certifié exécutoire

Après dépôt en Préfecture le .....  
Et publication ou notification du .....  
13 JAN. 2026

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Pont-de-Veyle, le 16/12/2025  
Le Maire, Luc MICHEL

